

Il reste très difficile d'assurer des règles du jeu équitables aux fournisseurs potentiels en matière d'accès aux marchés publics, surtout à l'échelon international. Les marchés publics internationaux dans un espace intégré tel que celui de l'Union européenne représentent moins de 4 % de la valeur totale des marchés attribués.

Au plan national, le recours à des exceptions aux appels d'offres concurrentiels limite la concurrence. Dans le cadre des mesures de relance qui ont suivi la crise financière, le recours à ces exceptions s'est accru de 18 % entre 2008 et 2011 dans les pays membres de l'OCDE, principalement en raison de l'utilisation de procédures accélérées. Pour garantir une concurrence maximale tout en assurant l'efficacité du processus de passation des marchés publics, il est essentiel que les pays limitent strictement les exceptions à la mise en concurrence à un nombre restreint de circonstances, car cette pratique peut donner lieu à des abus nuisant à l'efficacité administrative de la passation des marchés.

Alors que les PME représentent une part importante de l'économie et du marché du travail à l'échelle mondiale, leur part dans les marchés publics est loin d'être aussi significative. Afin de favoriser des règles du jeu équitables, 85 % des pays membres de l'OCDE ont adopté des mesures visant directement les PME, qui souffrent d'un désavantage comparatif face aux appels d'offres. Les mesures les plus courantes sont l'organisation d'activités de formation et d'ateliers pour les PME (58 % des pays de l'OCDE) et la mise en ligne d'une documentation ou d'orientations ciblant les PME (51 %). Moins d'un tiers des pays membres de l'OCDE (30 %) ont simplifié leurs procédures administratives pour faciliter la participation des PME aux appels d'offres.

Un tiers des pays membres de l'OCDE (33 %) ont mis en place des dispositions législatives ou des politiques spécifiques (marchés réservés, par exemple) pour inciter les PME à répondre aux appels d'offres publics. Ce traitement préférentiel existe, par exemple, en Australie, en Corée, aux États-Unis et en France. En dehors de ces mesures réglementaires, les PME bénéficient d'un traitement financier préférentiel (sous forme de dispense de participation financière, par exemple) dans 6 % seulement des pays membres de l'OCDE.

Méthodologie et définitions

Les données ont été rassemblées dans le cadre de deux enquêtes portant sur la passation des marchés publics au niveau de l'administration centrale. Le Brésil, l'Égypte, la Fédération de Russie, le Maroc et 29 pays membres de l'OCDE ont répondu à l'Enquête 2011 de l'OCDE sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2008 sur les marchés publics. On ne dispose pas de données pour la Corée, le Danemark, l'Espagne et la Grèce. Le Brésil, la Colombie et 33 pays membres de l'OCDE ont répondu à l'Enquête 2012 de l'OCDE sur les marchés publics. On ne dispose pas de données pour la Grèce. Pour ces deux enquêtes, les réponses ont été fournies par des délégués nationaux chargés des politiques de passation des marchés publics au sein de l'administration centrale. Le tableau 7.11, « Passation de marchés publics au niveau de l'administration centrale, par procédure : disponibilité des données sur le nombre et le montant des marchés », est consultable en ligne à l'adresse <http://dx.doi.org/10.1787/888932943571>.

Pour en savoir plus

- Commission européenne (2010) *L'évaluation de l'incidence et de l'efficacité de la législation de l'Union européenne en matière de marchés publics*, Office « Infrastructures et logistique », Bruxelles.
- OCDE (à paraître), *OECD Review of the United States Federal Public Procurement*, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2013, à paraître), *Principles for Integrity in Public Procurement: Progress in OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2009), *Principes de l'OCDE pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264056527-fr>.
- OCDE (2008), *OECD Framework for the Evaluation of SME and Entrepreneurship Policies and Programmes*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264040090-en>.

Notes relatives aux graphiques et aux tableaux

7.9 : Au **Danemark**, l'Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs a publié un guide présentant, étape par étape, des informations sur les règles, les procédures et les questions essentielles concernant l'établissement de consortiums de PME. En **Espagne**, l'organisme central chargé de l'évaluation des marchés publics (le Conseil consultatif des marchés publics) est en contact avec les PME et les associations de PME afin d'être à l'écoute de leurs exigences en la matière. En **Estonie**, il n'existe pas de dispositifs spécifiques pour aider les PME, puisque la majorité des entreprises estoniennes sont rangées dans cette catégorie. En **Finlande**, le service central des marchés publics planifie les appels d'offres de manière à encourager les PME à y répondre. En **Nouvelle-Zélande**, la majorité des entreprises sont rangées dans la catégorie des PME. Bien qu'il n'existe pas de politique spécifique en faveur des PME, un soutien leur est apporté sous forme de mesures visant à réduire les coûts pour les fournisseurs (grâce notamment à une simplification des procédures, à l'élaboration de guides et de modèles en ligne et à l'organisation d'activités de formation et d'ateliers, tant pour les fournisseurs que pour les professionnels des marchés publics). En **République tchèque**, les autorités adjudicatrices doivent obligatoirement fixer des conditions non discriminatoires de participation aux appels d'offres. Au **Royaume-Uni**, il existe un programme de travail visant à passer plus de marchés avec des PME lorsque c'est avantageux pour le contribuable. On peut citer comme exemple de documentation destinée aux PME le document « *Winning the Contract* » proposé sur le site Web LearnDirect. Le processus de passation des marchés publics a également été simplifié : par exemple, les services officiels ont supprimé les questionnaires de présélection pour la plupart des marchés inférieurs au seuil européen d'environ 100 000 livres sterling.

7.10 : On ne dispose pas de données pour la Belgique et la Grèce.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

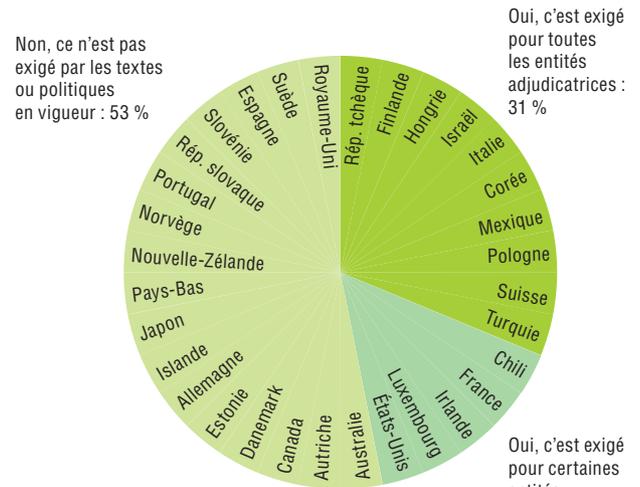
7.9. Dispositifs en place pour favoriser un accès équitable des PME aux marchés publics au niveau de l'administration centrale

	Une disposition législative ou une politique spécifique (marchés réservés, par ex.) a été mise en place pour encourager la participation des PME	Un service spécialisé dans les PME a été mis en place au niveau de l'administration centrale	Des activités de formation et des ateliers sont organisés pour les PME	Une documentation ou des orientations ciblant les PME sont mises en ligne	Les procédures administratives ont été simplifiées pour encourager les PME à répondre aux appels d'offres	Les PME bénéficient d'un traitement financier préférentiel (dispense de participation financière, par exemple)	Sans objet : il n'existe aucune mesure spécifique visant à encourager la participation des PME aux marchés publics au niveau de l'administration centrale	Autres
Allemagne	●	○	○	○	○	○	○	○
Australie	○	●	○	○	○	○	○	○
Autriche	○	●	●	●	○	○	○	○
Belgique	○	●	●	○	●	○	○	○
Canada	○	●	●	●	○	○	○	○
Chili	○	○	●	●	○	○	○	○
Corée	●	●	●	●	○	●	○	○
Danemark	○	●	●	●	○	○	○	●
Espagne	●	●	○	●	●	○	○	●
Estonie	○	○	○	○	○	○	○	●
États-Unis	●	●	●	●	●	○	○	○
Finlande	○	○	○	○	○	○	○	●
France	●	○	●	●	○	○	○	●
Hongrie	●	○	●	●	●	○	○	○
Irlande	○	○	●	●	●	○	○	○
Islande	○	○	○	○	○	○	●	○
Israël	○	●	○	●	○	○	○	○
Italie	○	○	●	●	○	○	○	○
Japon	●	●	○	●	○	○	○	○
Luxembourg	○	○	○	○	●	○	○	○
Mexique	●	●	●	●	○	●	○	○
Norvège	○	●	○	○	○	○	○	○
Nouvelle-Zélande	○	○	●	○	●	○	○	○
Pays-Bas	●	○	●	○	●	○	○	○
Pologne	●	●	●	●	○	○	○	○
Portugal	○	○	●	○	○	○	○	○
République slovaque	○	○	○	○	○	○	●	○
République tchèque	○	○	○	○	○	○	●	○
Royaume-Uni	○	●	●	●	●	○	○	●
Slovénie	●	○	○	○	●	○	○	○
Suède	○	○	○	○	○	○	●	○
Suisse	●	○	●	●	●	○	○	○
Turquie	○	●	●	○	○	○	○	○
Total OCDE								
● Oui	12	15	19	17	11	2	4	6
○ Non	21	18	14	16	22	31	29	27

Source : Enquête 2012 de l'OCDE sur les marchés publics.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933159814>

7.10. Est-il obligatoire d'effectuer des évaluations ou audits a posteriori des situations dans lesquelles des exceptions ont été invoquées pour procéder à l'attribution directe d'un marché de l'administration centrale ?



Source : Enquête 2012 de l'OCDE sur les marchés publics.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933159825>



Extrait de :
Government at a Glance 2013

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « La concurrence loyale dans les marchés publics et les PME », dans *Government at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2013-47-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.